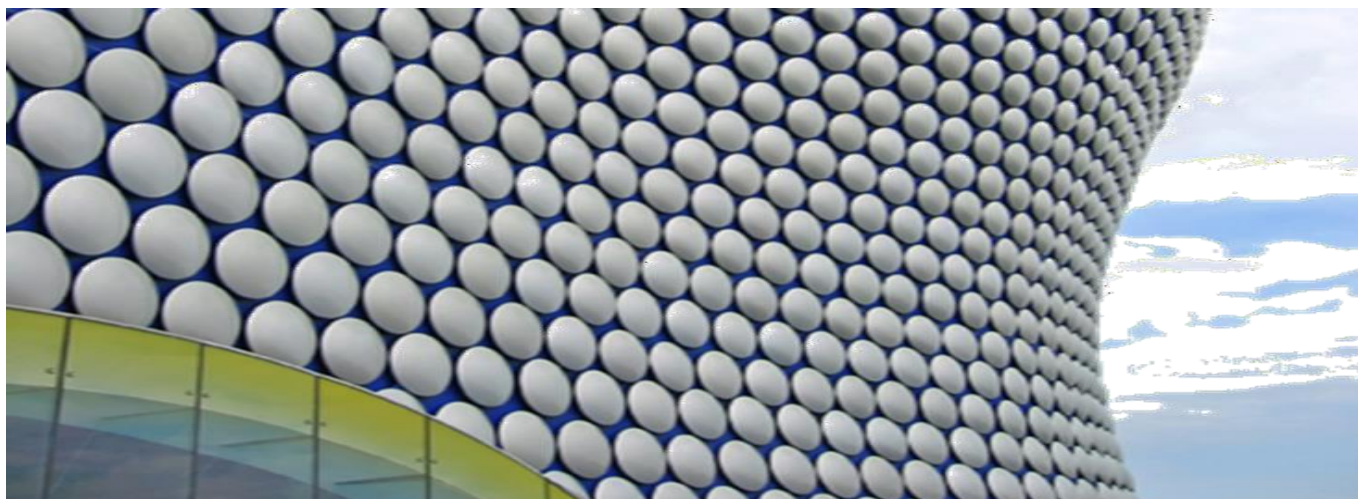




TAX NEWSLETTER - Mars 2020



Conteúdo	Páginas
Calendário fiscal do mês	2
Entrega da declaração anual de rendimentos	3

NOTA INTRODUTÓRIA

Ce bulletin fiscal a pour objectif de vous alerter sur les aspects pertinents des obligations fiscales / parafiscales de nature périodique, ainsi que de mettre en évidence ceux qui ne le sont pas, qui doivent être remplis à partir de ce mois.

En particulier, ce mois-ci, nous soulignons la soumission de la déclaration de revenus annuelle

Toutefois, il convient de noter que cette publication n'est pas exhaustive et ne dispense pas de consulter la législation applicable et est destinée exclusivement à être distribuée aux clients et partenaires Mazars.

Boa leitura!

(Joel Almeida)

CALENDRIER FISCAL MARS

Terme	Obligation
Jusqu'au 10	<p>Transmission aux Directions Fiscales par les services publics, des recettes perçues au cours du mois précédent</p> <p>Paiement des contributions à l'Instituto Nacional de Segurança Social (INSS) pour le mois précédent - n° 3, art° 13° do Décret n. ° 53/2007, du 3 Décembre</p>
Jusqu'au 15	<p>Remise des déclarations de TVA (régime normal) avec TVA à récupérer - a), paragraphe 1, article 32 de la loi CIVA n° 13/2016, du 30 décembre.</p>
Jusqu'au 20	<p>Le paiement de l'IRPS et l'IRPC retenue à la source pour le mois précédent, n° 3 du art° 29° de la Règlementation du CIRPS, approuvé par le Décret n° 8/2008, de 16 Avril e n° 5 art ° 67° du CIRPC, approuvé par la loi n° 34/2007, du 31 Décembre</p> <p>Paiement d'impôt sur la production pétrolière concernant le mois précédent n° 2 do art. °11 de la Règlementation Régime spécifique de la taxation pétrolière, approuvé par le Décret 32/2015 du 31 décembre.</p> <p>Paiement d'impôt sur l'activité minière concernant le mois précédent n° 2 do art. °9 de la Règlementation Régime spécifique de l'activité minière, approuvé par le Décret 28/2015 du 28 décembre.</p>
Jusqu'au dernier jour du mois	<p>Paiement du TVA concernant le mois précédent, par les sujets soumis du régime normal – paragraphe b) n° 1, art° 32° du CIVA, approuvé par la Loi 13/2016, du 30 décembre</p> <p>Paiement de la taxe sur les véhicules - n ° 1 article 8 de la règlementation ISV approuvé par le Décret n ° 19/02 du 23 juillet</p> <p>Remise de la déclaration de communication retenues à la source – c) du n ° 1 de l'article 44 de la Règlement CIRPS approuvé par le Décret n ° 8/2008 du 16 avril - M 20H.</p> <p>Paiement du premier versement de la taxe pour activité économique</p> <p>Remise, par les entités débitrices, de déclaration annuelle relatif aux revenus soumis à retenue à la source aux taux libératoire dont les titulaires bénéficient d'une exonération ou réduction d'impôt - article 45 du Décret n ° 8/2008 du 16 avril</p> <p>Remise de la déclaration annuelle des revenus payés ou mis à la disposition des entités non résidentes – art. 44 de la Règlementation CIRPS approuvé par le Décret n ° 8/2008 du 16 avril - M20I.</p>
Pendant le mois et jusqu'au 31 mai	<p>Paiement final de l'IRPS relatif aux revenus de l'année précédente - Art 28 de la règlementation CIRPS approuvé par le Décret n ° 8/2008 du 16 avril</p>

Obrigation	Obrigation
Pendant le mois et jusqu'au dernier jour ouvrable de mai	Remise de la déclaration annuelle de revenus de l'année précédente par les contribuables IRPC - n ° 1 article 39 de la Règlements CIRPC approuvé par le Décret n ° 9/2008 du 16 avril M 22 / 22ème. Paiement final de l'IRPC et de l'IRPS (hors sujets qui n'ont gagné que des revenus de 1ère catégorie) liés aux revenus de l'année précédente - b) n ° 1 art.27 de la Règlement CIRPC approuvé par le Décret n ° 9/2008 du 16 avril et article 28 du CIRPS approuvé par le Décret n ° 8/2009 du 16 avril.
Pendant le mois jusqu'au dernier jour ouvrable de juin	Remise de la déclaration annuelle des informations comptables et fiscales de l'année précédente par les contribuables de l'IRPS - 2e catégorie et les contribuables de l'IRPC - M 20 et annexes - paragraphe 3 art.40 de la Règlement CIRPC, approuvé par le Décret 9/2008 du 16 avril et article 39 du RCIRPS approuvé par le Décret n ° 8/2009 du 16 avril.

LIVRAISON DE LA DÉCLARATION ANNUELLE DES REVENUS DES PARTICULIERS

Conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, approuvé par le décret n ° 51/2018 du 31 août, se termine le 30 avril de cette année, date limite de soumission de la déclaration annuelle des revenus aux assujettis qui percevaient des revenus de toutes les catégories de l'impôt sur le revenu des particuliers, à l'exception des revenus d'un travail dépendant et de ceux soumis à la retenue à la source finale.

En cas de modification des revenus déjà déclarés, la déclaration de revenus est délivrée dans un délai de trente (30) jours immédiatement après la survenance de tout fait déterminant leur modification ou impliquant par rapport aux années précédentes, l'obligation de les déclarer.

La déclaration de revenus annuelle est livrée avec toutes les pièces jointes et autres documents qui y sont mentionnés, conformément au cadre fiscal de l'assujetti.

Les déclarations et autres documents qui les accompagnent doivent être remis à la direction du domaine fiscal compétent du domicile fiscal de l'assujetti ou tel que défini par l'administration fiscale.

L'impôt calculé dans le compte de résultat de référence est payable jusqu'au 31 mai 2020.

Il convient de noter que, comme indiqué à l'article 9, paragraphe 3, du règlement susmentionné, lorsque les déclarations ne sont pas considérées comme claires ou qu'il y a des erreurs ou des omissions, les assujettis ou leurs représentants seront informés de sorte que, dans le cadre de la communication écrite, les clarifications appropriées.

Comme indiqué à l'article 25 du régime général des infractions fiscales, approuvé par le décret n ° 46/2002 du 26 décembre, l'absence ou le retard dans la remise d'une déclaration qui doit être présentée afin que l'administration fiscale détermine, évalue ou prouve spécifiquement l'impôt la base est passible d'une amende de 3 000,00 MZN à 65 000,00 MZN.

A Mazars est present sur 5 continents

Comment vous aider?

Conseils Fiscaux
Conformité fiscale
Transaction Prices

Contactez nous

Joel Almeida

Partner

Tel: +258 829 500 632

@: Joel.Almeida@mazars.co.mz

Geral: Tax@mazars.co.mz

Adresse

Mazars, Lda(Moçambique)
Edifício JAT IV, AV. Zedequias Manganhela nº 267,
R/C, Maputo - Mozambique

Mais informações em
www.mazars.com

Limite de responsabilidade

Embora a maior atenção possível tenha sido dada a esta publicação, existe sempre a possibilidade de as informações poderem ficar desactualizadas ou não estarem corretas após a sua publicação. Alertamos ainda sobre o carácter não exaustivo desta publicação. Portanto, nem o editor nem os compiladores serão responsáveis pelas consequências das actividades realizadas com base na publicação. Os leitores são aconselhados a consultar os seus consultores fiscais antes de tomar quaisquer decisões.